

MRE retraités: Ceci vous intéresse !

L'Administration des Douanes vous fait bénéficier, à l'occasion du dédouanement de votre véhicule automobile, d'un abattement de 85% applicable sur sa valeur à l'état neuf

Dans le cadre d'un retour définitif au Maroc, les MRE retraités bénéficient, lors du dédouanement de leur véhicule de tourisme, d'un abattement de 85% applicable sur la valeur à l'état neuf du véhicule importé.

L'octroi de cet avantage est subordonné au respect des conditions suivantes :

- * limitation de cet avantage à un seul véhicule
- * incessibilité du véhicule pendant une période de cinq (05) années
- * limite d'âge du retraité à 60 ans et plus
- * taxation sur la base d'une valeur estimée à l'état neuf, selon la marque, le modèle et les spécifications du véhicule considéré et ce, jusqu'à hauteur maximale de 300.000 dhs. La tranche supérieure demeure soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun

* séjour effectif à l'étranger d'au moins quinze (15) années. Cette condition est applicable également aux retraités ayant travaillé à l'étranger dans le cadre d'une mission ou d'un détachement et ce, quel que soit leur organisme d'appartenance * perception d'une pension de retraite du pays d'accueil allouée par un organisme de retraite. Ladite pension peut être versée également par un organisme national ou international au profit de personnes détachées auprès soit d'institutions internationales, soit de départements ou établissements nationaux établis à l'étranger

* non cumul du bénéfice de l'abattement de 85% avec le régime du vieillissement.

Cet avantage, accordé aux MRE retraités, ne s'applique pas pour les véhicules utilitaires (fourgons, fourgonnettes ou camionnettes) et les motos.

Pour bénéficier de cette mesure de faveur, une demande établie sur le formulaire-type est à déposer auprès de la circonscription douanière du ressort, avant l'expiration du délai réglementaire d'admission temporaire accordé à l'occasion de l'importation du véhicule.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- * justificatifs de la pension de retraite allouée ;
- * justificatif du séjour à l'étranger d'au moins quinze (15) ans, délivré par le Consulat du Maroc du pays de ressort ou tout autre document en tenant lieu ;
- * certificat d'identification du véhicule établi, en double exemplaires, par le centre d'immatriculation du lieu de dédouanement ;
- * copie de la déclaration D16 ter ou D16 bis souscrite pour l'importation en admission temporaire du véhicule ;
- * copie de la carte d'identité nationale ;
- * facture d'achat pour les véhicules ayant moins de trois (03) mois d'âge.

Bon à savoir

Les pièces requises, citées ci-dessus, établies en langues autres que l'arabe et le français doivent être traduites auprès

d'un interprète assermenté.

Les formalités de dédouanement du véhicule doivent être accomplies par les soins du retraité bénéficiaire de ce régime de faveur (les procurations ne sont pas admises) et la carte grise présentée doit être établie en son nom propre.

Lors du dédouanement de son véhicule immatriculé à l'étranger, un MRE peut acquitter la somme due au titre des droits et taxes en utilisant les modes de paiement suivants :

- * espèce (dirhams marocains)
- * chèque libellé en dirhams et certifié par une banque marocaine

Source: Douanes marocaines

